



REGLEMENT FÊTE DES RUES DES BRUNSTATT-DIDENHEIM

organisée sous l'égide de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Article 1 - Dispositions Générales

La Fête des Rues de Brunstatt-Didenheim a lieu chaque année le 3^{ème} dimanche du mois de septembre. Elle se déroule dans les rues de la Commune selon un plan d'ensemble disponible en Mairie et sur l'application Mybrocante.

Article 2 - Accès

Un arrêté municipal, publié dans les formes réglementaires imparties, fixe notamment chaque année les principales mesures de sécurité et de restriction de circulation applicables.

A ce titre, et à l'exception des véhicules de secours, seuls seront autorisés à circuler dans le périmètre de la Fête, de 5h à 7h et après 17h (en fonction de l'ouverture des autorités organisatrices), les véhicules équipés du laissez-passer délivré par l'Administration municipale via l'application ; tout autre véhicule, quel qu'il soit, stationné dans le dit périmètre entre 5h et 17h fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière. **Aucun déplacement de véhicule ne sera possible avant 17 heures sauf impératif médical ou décision des organisateurs.**

Article 3 - Emplacement

Les emplacements mis à la disposition des participants sont d'une dimension uniforme de 5 mètres linéaires, étant précisé qu'en matière de brocante deux emplacements sont autorisés. **Il est interdit de réserver un emplacement pour garer son véhicule.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juin 1993, la vente est autorisée de 7 h à 17 h.

Tout demandeur n'occupant pas son emplacement à 7h sera considéré comme défaillant, sans possibilité de restitution des sommes payées lors de la réservation.

Aucun objet ne doit être adossé aux façades ou murets si le participant n'est ni propriétaire ou locataire.

Article 4 - Redevance

La location est fixée pour les 5 mètres à 10€ pour les habitants de Brunstatt-Didenheim et à 15€ pour les « extérieurs », 30€ pour les commerçants ambulants extérieurs, 20€ pour les commerçants ambulants brunstattois-didenheimois, 20€ pour les artisans.

Le paiement de la redevance s'effectuera uniquement par carte bancaire par l'application Mybrocante sur www.brunstatt-didenheim.fr ou lors de la permanence proposée en mairie.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ou cause sanitaire ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 5 - Inscription

Toute inscription ne sera définitive qu'après paiement de la redevance arrêtée selon tarif ci-dessus et établit sur l'application Mybrocante avec la transmission de la photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité (ou du passeport). Pour les commerçants il y a lieu de produire une photocopie de l'extrait du registre du commerce.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les inscriptions seront closes 7 jours avant la date de la manifestation.



REGLEMENT FÊTE DES RUES DES BRUNSTATT-DIDENHEIM **organisée sous l'égide de la Commune de Brunstatt-Didenheim**

Article 6 - Déroulement

Pour toute contestation ou demande de renseignements le jour de la manifestation, il conviendra de s'adresser aux personnes munies d'un dossard ou d'un brassard avec la mention « ORGANISATION ».

Article 7 - Sécurité et Secours

La sécurité sera assurée conjointement par les personnels de la Police Municipale, Police Nationale, Brigade Verte et du Corps des Sapeurs- Pompiers. Le contrôle des entrées et des sacs sera assuré par une société de surveillance. Selon les mesures sanitaires en vigueur, elles seront appliquées et respectées. Le poste de secours et de coordination sera situé rue du Château au Centre Technique Municipal.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit la vente d'armes de toutes catégories et pièces d'artifices est interdite. La vente d'animaux est interdite.

« La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. »

Article 8 – Assurance - Responsabilité

Les commerçants et les animateurs devront sur simple demande de l'organisateur pouvoir justifier d'une police RC.

Par ailleurs, tous les équipements connectés sur les coffrets électriques mis en place par la Commune doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Article 9 – Propreté de l'emplacement

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

L'organisateur est en droit d'adresser une facture de nettoyage à l'exposant selon l'état de l'emplacement.

Article 10 - Litige

Tout litige de quelque nature qu'il soit devra être soumis par écrit à la Mairie de Brunstatt-Didenheim, 388 avenue d'Altkirch – Brunstatt, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM - qui transmettra éventuellement à qui de droit s'il n'était pas compétent en la matière.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et approuve les conditions lors de mon inscription sur Mybrocante.